





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX  
EN PROVENCE N° DL.2017-11**

**Séance publique du**

**3 février 2017**

**Présidence de Maryse JOISSAINS MASINI  
Maire d'Aix-en-Provence Vice-Président de la  
Métropole Aix-Marseille-Provence Président du  
Conseil de Territoire du Pays d'aix**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20170203- lmc1103813-DE-1-1
Date de signature : 07/02/2017
Date de réception : mardi 7 février 2017
 <b>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE:</b> - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓ 

**OBJET : MARCHES DE FOURNITURE DE VACCINS N°A15.143, A15.144, A15.145 ET A15.146 :  
PROJET D'AVENANT N°1 PORTANT TRANSFERT DES CONTRATS DE LA SOCIETE SANOFI  
PASTEUR MSD A LA SOCIETE SANOFI PASTEUR EUROPE.**

Le 3 février 2017 à 10h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 27/01/2017, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient Présents :**

Monsieur Ravi ANDRE, Madame Dominique AUGÉY, Monsieur Edouard BALDO, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Charlotte BENON, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Raoul BOYER, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Danièle BRUNET, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Maurice CHAZEAU, Eric CHEVALIER, Madame Noelle CICCOLINI-JOUFFRET, Madame Charlotte DE BUSSCHERE, Monsieur Philippe DE SAINTDO, Monsieur Gerard DELOCHE, Madame Sylvaine DI CARO, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Gilles DONATINI, Madame Michele EINAUDI, Monsieur Alexandre GALLESE, Monsieur Jean-Christophe GROSSI, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Souad HAMMAL, Madame Muriel HERNANDEZ, Madame Coralie JAUSSAUD, Madame Sophie JOISSAINS, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Irène MALAUZAT, Madame Reine MERGER, Mme Arlette OLLIVIER, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Jean-Marc PERRIN, Madame Liliane PIERRON, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Monsieur Christian ROLANDO, Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Catherine SILVESTRE, Madame Josyane SOLARI, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Françoise TERME, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

**Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:**

Madame Abbassia BACHI à Mme Arlette OLLIVIER, Madame Patricia BORRICAND à Monsieur Sylvain DIJON, Madame Brigitte DEVESA à Madame Danièle BRUNET, Monsieur Laurent DILLINGER à Madame Reine MERGER, Madame Gaele LENFANT à Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Claude MAINA à Eric CHEVALIER.

**Excusés sans pouvoir :**

Monsieur Jacques AGOPIAN, Madame Catherine ROUVIER.

Secrétaire : Sylvain DIJON

Monsieur Maurice CHAZEAU donne lecture du rapport ci-joint.



D.G.A.S - Etudes Juridiques, Marchés  
Publics et Patrimoine Communal  
Direction Marchés Publics

RAPPORT POUR  
LE CONSEIL MUNICIPAL  
DU 3 FÉVRIER 2017

**Nomenclature : 1.7**  
Actes spéciaux et divers

**RAPPORTEUR** : Monsieur Maurice CHAZEAU

**Politique Publique : 01-GESTION DES RESSOURCES ET MOYENS**

**OBJET** : MARCHES DE FOURNITURE DE VACCINS N°A15.143, A15.144, A15.145 ET A15.146 : PROJET D'AVENANT N°1 PORTANT TRANSFERT DES CONTRATS DE LA SOCIETE SANOFI PASTEUR MSD A LA SOCIETE SANOFI PASTEUR EUROPE.- Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

Le 21 décembre 2015 a été notifié à la société SANOFI PASTEUR MSD les marchés n° A15.143, A15.144, A15.145 et A15.146, dont les caractéristiques générales sont les suivantes :

N° de marché	Désignation	Seuils minimum/maximum annuels en quantité
A15-143	Vaccin contre la fièvre jaune	0 / 2000 doses
A15-144	Vaccin diphtérique 1/10 tétanique, poliomyélitique inactivé (dTP)	0 / 400 doses
A15-145	Vaccin contre la typhoïde	0 / 100 doses
A15-146	Vaccin contre l'hépatite	0 / 300 doses

Pour mémoire, il s'agit d'appels d'offres ouverts européens passés en application des articles 33 alinéa 3, 57 à 59 du Code des marchés publics. Leur exécution suit les dispositions de l'article 77 dudit Code, relatif aux bons de commande. Leur durée initiale est fixée du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2016, reconductible trois fois un an de manière tacite.

Par lettre datée du 23 novembre 2016, la société SANOFI PASTEUR MSD fait part à la Ville d'Aix en Provence de son intention de mettre un terme à la co-entreprise avec la société MSD, avec effectivité fixée au 1<sup>er</sup> janvier 2017. Ainsi, à compter de cette date, la société SANOFI PASTEUR EUROPE sera en charge de l'exploitation et la commercialisation des vaccins SANOFI PASTEUR dont la liste est mentionnée ci-dessus.

La Ville d'Aix en Provence s'est assurée, conformément à une jurisprudence constante du Conseil d'Etat et rappelée dans un avis du 8 juin 2000 (n° 364 803), des capacités professionnelles et financières de la société SANOFI PASTEUR EUROPE, en tant que nouveau titulaire, ainsi que de la cession au profit de ce dernier de l'ensemble des droits et obligations résultant des contrats mentionnés ci-avant.

La société SANOFI PASTEUR EUROPE s'engage à exécuter les marchés mentionnés ci-avant dans le respect des clauses et conditions prévues et a fourni tous les justificatifs nécessaires et au vu desquels, il s'avère que les conditions du transfert desdits contrats sont remplies. Aucune incidence financière n'est prévue.

Compte tenu de ce qui précède, je vous demande mes chers Collègues de bien vouloir :

- **APPROUVER** le projet d'avenant n°1 aux marchés n° A15.143, A15.144, A15.145 et A15.146, portant transfert desdits contrats de la société SANOFI PASTEUR MSD à la société SANOFI PASTEUR EUROPE.

- **AUTORISER** Madame le Maire ou Monsieur l'Adjoint Délégué aux Marchés Publics à signer le projet d'avenant n°1 aux marchés n° A15.143, A15.144, A15.145 et A15.146 et tout document s'y rapportant.

DL.2017-11 - MARCHES DE FOURNITURE DE VACCINS N°A15.143, A15.144, A15.145 ET A15.146 : PROJET D'AVENANT N°1 PORTANT TRANSFERT DES CONTRATS DE LA SOCIETE SANOFI PASTEUR MSD A LA SOCIETE SANOFI PASTEUR EUROPE.-

Présents et représentés	: 53
Présents	: 47
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 53
Pour	: 53
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité le rapport qui précède.

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint délégué,  
Reine MERGER



---

1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»



AIX en PROVENCE

LA VILLE

VILLE D'AIX-EN-PROVENCE  
DGAS Etudes Juridiques, Marchés Publics  
& Patrimoine Communal  
Direction des Marchés Publics

## **MARCHES PUBLICS DE FOURNITURES DE VACCINS**

**N°A15-143 - N°A15-144 - N°A15-145 - N°A15-146**

**Titulaire : Société SANOFI PASTEUR MSD**

### **AVENANT N°1**

#### **PORTANT TRANSFERT DES CONTRATS A LA SOCIETE SANOFI PASTEUR EUROPE**

- ARTICLE 1 - CARACTERISTIQUES DU CONTRAT INITIAL
- ARTICLE 2 – OBJET DU PRESENT AVENANT
- ARTICLE 3 - IDENTIFICATION DES PARTIES AU PRESENT AVENANT
- ARTICLE 4 – OBLIGATIONS DU NOUVEAU TITULAIRE
- ARTICLE 5 - INCIDENCE FINANCIERE DU PRESENT AVENANT
- ARTICLE 6 – PAIEMENT
- ARTICLE 7 – PRISE D'EFFET DU PRESENT AVENANT
- ARTICLE 8 - AUTRES CLAUSES

## **Article 1 - Caractéristiques du contrat initial**

Marchés passés en appel d'offres ouvert européen, en application des articles 33 alinéa 3 et 57 à 59 du Code des marchés publics. Son exécution suit les dispositions de l'article 77 dudit Code, relatif aux bons de commande. Marchés contractés entre :

**d'une part, la Ville d'Aix-en-Provence** représentée par Monsieur Maurice CHAZEAU, Elu délégué aux Marchés Publics, agissant en cette qualité et en vertu de la délibération du Conseil Municipal n° 2015-247 du 8 juin 2015, rendue exécutoire le 11 juin 2015.

**Et**

**d'autre part, la société SANOFI PASTEUR MSD**, immatriculée au greffe du tribunal de commerce de Lyon sous le numéro 392 032 934 dont le siège social est implanté au n° 162 avenue Jean Jaurès – 69007 LYON et représentée par Madame Patricia RAVET, agissant en qualité de Responsable Service Relations Clients. Les marchés mentionnés ci-après et objets du présent avenant, ont été notifiés à la société SANOFI PASTEUR MSD le 21 décembre 2015.

<b>N° de marché</b>	<b>Désignation</b>	<b>Seuils minimum/maximum annuels en quantité</b>
A15-143	Vaccin contre la fièvre jaune	0 / 2000 doses
A15-144	Vaccin diphtérique 1/10 tétanique, poliomyélitique inactivé (dTP)	0 / 400 doses
A15-145	Vaccin contre la typhoïde	0 / 100 doses
A15-146	Vaccin contre l'hépatite	0 / 300 doses

Durée : pour chaque lot, le marché est conclu pour une période initiale partant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2016. Le marché peut être ensuite reconduit trois fois par périodes successives d'une année sans pouvoir excéder le 31 décembre 2019. La reconduction est tacite et le titulaire ne peut s'y opposer.

## **Article 2 – Objet du présent avenant**

### Exposé des motifs

Par lettre datée du 23 novembre 2016, la société SANOFI PASTEUR MSD fait part à la Ville d'Aix en Provence de son intention de mettre un terme à la co-entreprise avec la société MSD, avec effectivité fixée au 1<sup>er</sup> janvier 2017. Ainsi, à compter de cette date, la société SANOFI PASTEUR EUROPE sera en charge de l'exploitation et la commercialisation des vaccins SANOFI PASTEUR dont la liste est mentionnée à l'article premier.

### Périmètre de l'avenant

Le présent avenant concerne les marchés mentionnés à l'article premier.

## **Article 3 - Identification des parties au présent avenant**

Le présent avenant est conclu entre :

**d'une part, la Ville d'Aix-en-Provence** représentée par Monsieur Maurice CHAZEAU, Elu délégué aux Marchés Publics, agissant en cette qualité et en vertu de la délibération du Conseil Municipal n° \_\_\_\_\_ rendue exécutoire le \_\_\_\_\_

**D'autre part,**

**la société SANOFI PASTEUR MSD**, immatriculée au greffe du tribunal de commerce de Lyon sous le numéro 392 032 934 dont le siège social est implanté au n° 162 avenue Jean Jaurès – 69007 LYON et représentée par Madame Patricia RAVET, agissant en qualité de Responsable Service Relations Clients. Les marchés mentionnés ci-après et objets du présent avenant, ont été notifiés à la société SANOFI PASTEUR MSD le 21 décembre 2015.

**Et**

**la société SANOFI PASTEUR EUROPE**, désigné comme nouveau titulaire, immatriculée au greffe du tribunal de commerce de Lyon sous le numéro 821 177 425 dont le siège social est implanté au n° 2 avenue Pont Pasteur – 69007 LYON et représentée par \_\_\_\_\_, agissant en qualité de \_\_\_\_\_.

#### **Article 4 – Obligation du nouveau titulaire**

La totalité des droits et obligations détenus dans le cadre des marchés cités à l'article premier par la société SANOFI PASTEUR MSD est transférée à la société SANOFI PASTEUR EUROPE.

#### **Article 5 - Incidence financière du présent avenant**

Sans objet

#### **Article 6 – Paiement**

Les sommes dues par la Ville d'Aix en Provence au titulaire seront versées au crédit du compte ouvert par SANOFI PASTEUR EUROPE auprès de SOCIETE GENERALE, sous le numéro : \_\_\_\_\_

#### **Article 7 – Prise d'effet du présent avenant**

Le présent avenant prendra effet à sa date de notification.

#### **Article 8 – Autres clauses**

Toutes les clauses des marchés cités à l'article premier demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du présent avenant lesquelles prévalent en cas de différence.

#### **Signatures :**

Fait à	Fait à
Le	Le
Pour la Société SANOFI PASTEUR MSD, Mme	Pour la Société SANOFI PASTEUR EUROPE,



Patricia RAVET, Responsable Service Relations Clients	
Fait à  Le  Pour la ville d'Aix-en-Provence Monsieur Maurice CHAZEAU, Elu Délégué aux Marchés Publics	